



Présidence du Conseil d'Etat
Chancellerie - IVS

Präsidium des Staatsrates
Kanzlei - IVS

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

COMMUNIQUÉ POUR LES MÉDIAS

25 juin 2026

Très fort danger d'incendie

Interdiction générale d'allumer du feu en plein air

En raison d'un très fort danger d'incendie, l'Etat du Valais décrète une interdiction générale d'allumer du feu en plein air, à compter du jeudi, 25 juin 2026. Dans les espaces privés en zone urbaine, les grillades restent autorisées sous certaines conditions strictes. Il est demandé à la population de suivre les consignes des autorités communales.

Après un printemps très sec, une situation de sécheresse importante s'est installée en Valais, aggravée par un important épisode caniculaire durant la deuxième moitié du mois de juin 2026. La majorité des régions du canton du Valais a atteint le niveau fort à très fort de danger d'incendie de forêt. La fin de la canicule attendue la semaine prochaine et les quelques précipitations annoncées ne permettront probablement pas d'améliorer la situation générale.

C'est pourquoi le chef du Département de la sécurité, des institutions et du sport (DSIS) a décidé, avec effet au jeudi 25 juin 2026, l'interdiction générale d'allumer du feu en plein air sur tout le territoire cantonal.

Les grillades restent toutefois tolérées uniquement dans les espaces privés dans les zones résidentielles/urbaines et sous la responsabilité de la personne qui allume l'installation, ceci pour autant que les grills soient posés sur une base non-inflammable (socle en béton, dallage de pierre...) à au moins 10 mètres d'une surface ou de végétation inflammable (champ, buissons, , etc., 100 mètres pour la forêt).

Il est demandé à la population de suivre strictement les directives des autorités communales et de tout entreprendre pour préserver les forêts, prairies, mayens et zones d'habitation contre des incendies. Les organes officiels de contrôle dénonceront les contrevenants éventuels à l'autorité compétente.

La situation ne peut s'améliorer que dans le cas d'une pluie persistante d'au moins deux à trois jours et de plus de 30 mm/m². Les pluies de courte durée et les orages n'influencent que très peu la situation de danger actuelle. En cas de modification notable de la situation, de nouvelles dispositions seront prises et communiquées.

En cas d'incendie, agir selon le principe : Alarmer (118) – Sauver – Eteindre

[Carte du risque général d'incendie de forêt dans les régions du Valais](#)

Personnes de contact

Stéphane Ganzer, chef du Département de la sécurité, des institutions et du sport, 027 606 50 05

Marie-Claude Noth-Ecoeur, cheffe du Service de la sécurité civile et militaire. 079 318 67 28

